

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2015)
Heft: 2065

Artikel: Initiative sur le renvoi des étrangers criminels : un débat qui sent le réchauffé : le sujet occupe la scène depuis les élections de 2007 : sans que l'on ait avancé
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017269>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'imposition de l'entreprise, sans oublier l'encouragement de l'innovation.

Pour parfaire le tout, la bénédiction de la *NZZ* est assurée par la plume de son rédacteur en chef économique, Peter A. Fischer.

Avec l'[Union syndicale suisse](#), et malgré l'alliance objective de certaines organisations économiques et professionnelles, le PSS se retrouve un peu seul pour défendre l'emploi qui évoluera en sens inverse du pouvoir d'achat, surtout si ce dernier

s'exerce outre-frontière, comme l'escomptent les grandes surfaces où l'on paie exclusivement en euros. Et vers lesquelles les CFF prévoient des trains supplémentaires pour cette fin de semaine, à destination de Konstanz par exemple.

Initiative sur le renvoi des étrangers criminels: un débat qui sent le réchauffé

Le sujet occupe la scène depuis les élections de 2007. Sans que l'on ait avancé

Alex Dépraz - 17 janvier 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27099>

Le dossier du renvoi des criminels étrangers s'apparente de plus en plus à la recherche de la quadrature du cercle. Rappelons les données du problème.

Pour dynamiser sa campagne pour les élections fédérales d'octobre 2007, l'UDC lance une initiative intitulée [*pour le renvoi des étrangers criminels*](#). C'est la désormais fameuse affiche du mouton noir, reprise ensuite par de nombreux partis xénophobes européens. En février 2008, l'initiative est déposée, munie de plus de 200'000 signatures. Le texte enjoint d'expulser du pays les étrangers condamnés pour certaines infractions.

Il a soulevé d'emblée deux problèmes délicats ([DP 1857](#)). Premièrement, quelles sont les infractions qui entraînent une expulsion automatique du territoire suisse?

Deuxièmement, comment tenir compte dans l'application des droits fondamentaux de la personne concernée qui pourraient s'opposer à une expulsion, par exemple lorsque le délinquant est né en Suisse et y a toutes ses attaches familiales? Ces deux questions n'ont toujours pas trouvé de réponse politique.

Sous l'impulsion du PLR, le Parlement a d'abord élaboré une solution «*clé en main*» à titre de contre-projet direct à l'initiative de l'UDC. Mais, même s'il y avait moins d'une feuille de papier de différence entre les conséquences concrètes de l'initiative et celles du contre-projet ([DP 1887](#)), l'UDC n'a pas retiré son initiative.

La votation populaire oppose donc trois solutions: l'initiative, le contre-projet et le *statu quo*. Dans cette configuration où les

votes reflètent parfois imparfaitement la volonté des citoyens ([DP 2054](#)), le constituant adopte l'initiative lors du vote du 28 novembre 2010.

Toutefois, cette victoire dans les urnes ne résolvait bien entendu aucune des deux difficultés précitées. La patate chaude tombe alors dans les mains du Conseil fédéral. En charge du dossier, la nouvelle venue Simonetta Sommaruga «*fait un faux pli à ses habits neufs*» ([DP 1894](#)) en invitant les initiateurs à participer aux travaux d'élaboration de la loi d'application. La marge de négociation est trop étroite, car l'UDC ne veut rien céder sur l'automaticité du renvoi.

Sans attendre le projet du Conseil fédéral, le parti quitte la table et lance une nouvelle initiative, dite [*«de mise en œuvre»*](#), qui aboutit en

quelques semaines. La disposition proposée est conçue pour lier les mains des juges: d'une part, une liste d'infractions donnant automatiquement lieu à expulsion; d'autre part, l'affirmation de la primauté de cette disposition sur les «normes du droit international qui ne sont pas impératives», et donc sur les droits fondamentaux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

De son côté, le Conseil fédéral transmet en juin 2013 au Parlement son projet, qui tente de ménager la chèvre et le chou en permettant aux juges de renoncer à l'expulsion dans certaines situations. Un résultat qui ressemble à s'y méprendre au... contre-projet refusé lors de la votation populaire de 2010.

Le Parlement est désormais saisi à la fois du projet du Conseil fédéral de

concrétisation législative de la nouvelle disposition constitutionnelle et de l'initiative de mise en œuvre. Les travaux parlementaires sont à bout touchant: la commission des institutions politiques du Conseil national vient d'indiquer qu'elle se rallie à la solution du Conseil des Etats, qui laisse également une petite marge de manœuvre aux juges. La Chambre du peuple indiquera vraisemblablement en mars si elle suit cette voie médiane.

Une fois de plus, l'UDC va certainement s'accrocher jusqu'au bout à son initiative. Le peuple et les cantons pourraient donc être appelés une nouvelle fois à se prononcer sur ce sujet en 2016. Entre les deux solutions, à nouveau, l'épaisseur d'une couche de papier quant aux effets concrets et un débat sur les principes juridiques - certes passionnant mais difficile à

mener devant le peuple et les cantons.

Quelle que soit la décision politique, les tribunaux ne pourront éviter de se pencher sur l'application du texte dans des situations particulières. Dans un arrêt appelé à faire date rendu en octobre 2012, le Tribunal fédéral avait fait prévaloir les droits fondamentaux garantis par la CEDH sur la nouvelle disposition constitutionnelle. La Cour européenne des droits de l'homme fera sans doute de même si elle est saisie un jour.

On pourrait qualifier ironiquement d'ubuesque cette véritable saga institutionnelle. Elle démontre surtout l'habileté politique de l'UDC qui, en détournant les institutions de la démocratie semi-directe, réussit à maintenir ce thème à l'agenda pour mener son combat idéologique contre l'immigration.

Islam: le «modèle» vaudois

Quand l'Etat organise les cultes pour intégrer les minorités

Albert Tille - 19 janvier 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27115>

Dans l'effervescence médiatique du drame *Charlie*, Vaud est cité comme un modèle de prévention contre l'islamisme radical. A la source de toutes les attentions: la reconnaissance par l'Etat de communautés religieuses établies sur son sol.

Avec 4,5% de musulmans, le canton est clairement en dessous de la moyenne nationale de 4,9%. Clairvoyance des Vaudois de décider avant tout le monde de dialoguer avec un islam modéré? Pas vraiment. L'initiative vaudoise visait

d'abord à atténuer le privilège octroyé aux deux religions majoritaires.

En 1998, Vaud décide une révision totale de sa Constitution datant de 1885 pour l'adapter au nouveau millénaire. Les articles y